



Commission économique pour l'Europe**Conférence des statisticiens européens****Soixante-cinquième réunion plénière**

Genève, 19-21 juin 2017

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Élection du Bureau de la Conférence des statisticiens européens**Élection du Bureau de la Conférence des statisticiens
européens pour la période allant de 2017/2018 à 2018/2019****Note du secrétariat***Résumé*

Conformément au Règlement relatif aux travaux de la Conférence des statisticiens européens, de son Bureau et des équipes de spécialistes (voir ECE/CES/2007/8), la Conférence élit son Bureau pour un mandat de deux ans. Le mandat de tous les membres du Bureau prend fin à la clôture de la réunion plénière de 2017, le 21 juin. Des élections se tiendront donc lors de cette réunion afin de désigner le président et les vice-présidents pour la période de juin 2017 à juin 2019.

Le présent document vise à préciser la procédure d'élection du nouveau Bureau. Les élections auront lieu le 21 juin 2017 au titre du point 11 de l'ordre du jour.



1. Le mandat de tous les membres du Bureau de la Conférence des statisticiens européens (la Conférence) prend fin à la clôture de la réunion plénière de 2017, le 21 juin. Des élections se tiendront donc lors de cette réunion afin de désigner le président et les vice-présidents pour la période de juin 2017 à juin 2019.
2. Outre les membres élus du Bureau, des représentants d'organisations internationales ayant des activités dans le domaine des statistiques prennent part aux réunions du Bureau en qualité d'observateurs permanents, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 14 du Règlement, qui dispose ce qui suit : « Des invitations permanentes sont adressées au Directeur général d'Eurostat, au statisticien en chef de l'OCDE, au Président du Comité des statistiques de l'OCDE, au Président du Comité inter-États de statistique de la CEI, au Directeur du Département des statistiques du FMI et au Directeur du Groupe de la Banque mondiale chargé des données sur le développement. Le Directeur de la Division de statistique de l'ONU est invité à participer aux réunions du Bureau en qualité de représentant du Secrétariat de l'ONU ».
3. Les élections au Bureau sont régies par les règles qui ont été adoptées par la Conférence à sa réunion plénière de 1991 et approuvées à nouveau en 2007 avec des modifications mineures. Ces règles sont reproduites dans le document portant la cote ECE/CES/2007/8.
4. Comme indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 13 du *Règlement relatif aux travaux de la Conférence des statisticiens européens et de son Bureau*, « tout membre de la Conférence peut être élu membre du Bureau de la Conférence ». Conformément au paragraphe 5 du Règlement, peut être considéré comme membre de la Conférence le chef du service de statistique de tout pays Membre de l'ONU participant régulièrement aux travaux de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Le chef du service de statistique d'un pays n'appartenant pas à la région de la CEE peut donc être membre de la Conférence et être élu en tant que membre de son Bureau.
5. Selon l'alinéa b) du paragraphe 13 b) du Règlement, « le Bureau se compose de huit membres au maximum, dont six sont originaires de pays membres de la CEE, l'un des sièges restants ou les deux étant réservés à des candidats éventuels de pays faisant partie d'autres régions ». Cette disposition vise à permettre des effets de synergie entre les différentes activités ainsi qu'un échange de connaissances et d'expériences.
6. En outre, l'alinéa c) du même paragraphe dispose qu'« en cas de vacance d'un siège, le Bureau peut décider de coopter un membre jusqu'à la réunion plénière suivante, lors de laquelle un nouveau membre est élu ».
7. Les dernières élections des membres du Bureau se sont tenues en juin 2015. La Conférence a élu six chefs d'instituts nationaux de statistique originaires de la région de la CEE (Arménie, Autriche, Canada, Finlande, Royaume-Uni et Turquie) et deux d'autres régions (Mexique, pour la région de la CEPALC, et Nouvelle-Zélande, pour la région de la CESAP). Depuis juin 2015, trois membres du Bureau (Canada, Mexique et Turquie) ont quitté leur poste de statisticien en chef. Les nouveaux statisticiens en chef du Canada et du Mexique ont été cooptés par le Bureau. Le nouveau chef de l'Institut turc de statistique n'ayant pas encore été nommé, un siège est resté vacant au sein du Bureau.
8. Le Bureau est actuellement composé des personnes ci-après, qui ont été soit élues à la réunion plénière de 2015, soit cooptées ultérieurement par le Bureau afin de remplacer les membres qui avaient quitté leur poste de chef d'un institut national de statistique et n'étaient donc plus en mesure de prendre part aux activités du Bureau :

Présidente : M^{me} M. Bruun (Finlande) (Présidente par intérim depuis octobre 2016, en remplacement de M. W. Smith, qui avait quitté ses fonctions de statisticien en chef du Canada) – deuxième mandat en tant que membre du Bureau ;

Vice-Présidents : M. S. Mnatsakanyan (Arménie) – premier mandat ;

M. K. Pesendorfer (Autriche) – deuxième mandat ;

M. A. Arora (Canada), coopté en octobre 2016 en remplacement de M. W. Smith ;

M. J. Santaella (Mexique), coopté en février 2016 en remplacement de M. Eduardo Sojo Garza-Aldape ;

M^{me} L. MacPherson (Nouvelle-Zélande) – premier mandat ;

M. J. Pullinger (Royaume-Uni) – premier mandat.

9. Selon l'alinéa d) du paragraphe 15 du Règlement, « les membres peuvent être élus à quatre bureaux successifs ». Tous les vice-présidents du Bureau actuel dont le mandat vient à expiration en juin 2017 peuvent donc être réélus.

10. Les candidats au poste de membre du Bureau ne sont pas désignés par voie officielle. L'alinéa a) du paragraphe 15 du Règlement dispose ce qui suit : « Les candidats à l'élection du Bureau sont proposés par le plus ancien président sortant de la Conférence qui participe à la réunion plénière lors de laquelle se tient l'élection ». Il n'y a aucun ancien président du Bureau parmi les membres de la Conférence. Étant donné que M^{me} A. Zigure, statisticienne en chef de la Lettonie, est l'ex-Vice-Présidente de la Conférence ayant le plus d'ancienneté, elle sera chargée de faire la proposition concernant la composition du nouveau Bureau. Le même alinéa précise, en outre, que « la proposition doit être préparée de telle manière qu'elle ait les plus grandes chances possibles d'être adoptée par consensus ». M^{me} Zigure mènera des consultations sur la proposition avec tous les membres de la Conférence.

11. L'élection du président et des vice-présidents pour un mandat de deux ans se tiendra le mercredi 21 juin 2017, au titre du point 11 de l'ordre du jour de la réunion plénière de la Conférences des statisticiens européens.
